



Peut-on revenir sur une signature ? aidez moi, merci.

Par **tournessol**, le **07/05/2009** à **00:12**

Bonjour,
voilà il y a un moi de ça j'ai fait un état des lieux avec l'agence et tout c'est bien passé. Je devais récupérer ma caution mon propriétaire mais même fait un papier signé pour me la payer en deux fois. Il m'a versé le premier moi et ne veut pas me verser le second mois car après avoir fait l'état des lieux avec la future locataire il a aperçu que le chauffage ne marche plus et s'excuse que le tuyau de douche fuit et qu'il n'a pas le droit de pas me payer. Merci pour votre réponse car demain j'ai rendez-vous avec lui et l'agence

Par **Tisuisse**, le **07/05/2009** à **08:06**

Bonjour,

L'état des lieux a été fait de façon dite "contradictoire" donc en présence du propriétaire et de votre présence. Il a été signé par les deux parties. C'était au moment de cette visite d'état des lieux de sortie qu'il aurait dû vérifier ce chauffage. Cela n'a pas été fait et c'est tant pis pour lui car il a signé cet état des lieux. En conséquence, votre propriétaire doit vous rembourser votre caution et il a deux mois pour le faire.

Vous adressez donc une LR/AR à votre propriétaire le mettant en demeure, conformément aux lois Quillot et Méhaignerie, de vous restituer l'intégralité de votre caution dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette LR, à défaut, vous vous verriez contraint de l'assigner en justice et de réclamer les intérêts moratoires.